

Compte-rendu de la séance du 27 septembre 2019



Etaient absents : Bernard KLEIN, Stephan SCHMITT, Alain SCHOTT (procuration), François WATIER (procuration) et Eric WEIBEL.

Le compte-rendu de la séance du 28 août 2019 a été approuvé à l'unanimité.

1- Paiement des heures complémentaires réalisées par l'adjoint administratif

En raison d'un surcroît de travail, les heures complémentaires de l'adjoint administratif seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération appliqué à son grade.

2- Participation communale à la cotisation Prévoyance des agents municipaux

A l'occasion du renouvellement de la convention de participation Prévoyance pour la période 2020/2025, les conseillers ont fixé, à l'unanimité, le montant mensuel par agent à 16 €.

3- Rapport d'enquête du PLUi

Les conseillers ont pris connaissance des conclusions de l'enquête du PLUi et ont passé en revue les doléances des administrés concernant notre commune ainsi que les réponses apportées par la Communauté de Communes. Ces demandes seront, dans certains cas, prises en compte dans l'élaboration du PLUi qui sera finalisé prochainement.

4- Compte-rendu des commissions

Matthieu STOLL a fait le compte-rendu d'une réunion du SDEA où il a été question de l'eau potable dont le prix est resté stable et des projets de travaux concernant notre village dont la remise en état du château d'eau.

Laurent KRIEGER a fait le compte-rendu de deux réunions.

La réunion "Grand cycle de l'eau" concernait l'entretien des cours d'eau ainsi que les repères de crues qui seront posés avec l'accord des propriétaires concernés. La réunion de la Commission locale d'assainissement a fait le bilan de l'étude sur l'infiltration d'eaux claires dans la station d'épuration et plusieurs endroits de fuite dans notre village ont pu être identifiés.

Le tarif d'assainissement restera également inchangé (cela fera plus de 4 ans).

Le SDEA a présenté la méthode de calcul permettant de déterminer le seuil à partir duquel ils peuvent différencier une consommation réelle importante (qui pourrait être due à un remplissage de piscine) d'une surconsommation exceptionnelle due au nettoyage effectué à la suite des coulées d'eau boueuse.

Pour la commune de Gougenheim, le montant d'indemnisation s'élèverait à 339,66 € HT pour l'ensemble des sinistrés, soit un remboursement moyen de 2,26 € HT par foyer.

Devant la difficulté à trouver une méthode de calcul satisfaisante, l'impossibilité d'évaluer l'impact réel de cet épisode sur les factures, et la somme dérisoire du remboursement, les membres de la commissions « assainissement » ont décidé de renoncer à cette indemnisation et recommandent aux abonnés d'intégrer la surconsommation d'eau à leur déclaration de sinistre auprès des assurances si cela devait se reproduire à nouveau sur notre périmètre.

5- Divers

Le maire informe les conseillers que l'arrêté municipal concernant l'entretien des trottoirs par les riverains a été remis à jour.

Dates des prochaines réunions du conseil municipal : lundi 18 novembre et vendredi 13 décembre

Le maire : Frédéric SCHOENHENTZ

AVIS

L'arrêté concernant l'entretien des trottoirs par les riverains a été remis à jour. Vous le trouverez dans son intégralité sur notre site gougenheim.fr ou affiché en vitrine à la mairie.

Extrait :

"Article 1^{er} : Le balayage est une charge incombant au propriétaire ou locataire des propriétés jouxtant les voies publiques situées sur le territoire communal. Chacun est tenu de balayer et nettoyer son trottoir et son caniveau, dans toute sa largeur et sur toute sa longueur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti. Il est strictement interdit de déverser les saletés recueillies, ou tout autre produit, dans la grille du caniveau. En outre, le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est interdit.

Article 2 : L'entretien en état de propreté des grilles placées le long des caniveaux pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.

Article 3 : Le nettoyage et la remise en état des rues ou trottoirs salis par les véhicules (matériaux tombés de véhicules en surcharge, taches d'huile provenant de fuite ou de vidange) ou dégradés (lors de travaux réalisés par un particulier sur sa propriété) doivent être opérés immédiatement par les soins des responsables ou d'office à leurs frais, par ordre des services de police, et sans préjudice des poursuites encourues.

Article 4 : L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit et fera systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie.

Article 5 : Les propriétaires ou locataires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public. Cet élagage aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations. Les propriétaires ou les locataires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents, dont ils seront d'ailleurs tenus responsables. En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou locataires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires, aux frais des propriétaires ou locataires, après une mise en demeure restée sans effet."



LES CROTTES
C'EST DANS LE SAC

Les rues, trottoirs et espaces verts de notre village sont nos lieux de vie, respectons leur propreté ! Les propriétaires de chiens doivent impérativement les tenir en laisse pendant la promenade dans le village et **ramasser les déjections de leur animal**. De nombreux produits existent (sacs, pelle, distributeur de sacs fixés sur la laisse...) alors plus d'excuses, votre compagnon à 4 pattes le vaut bien !

Calendrier des battues de chasse sur le ban communal :

Les 06/10/2019, 20/10/2019, 17/11/2019, 01/12/2019, 22/12/2019 et 26/01/2020.